



Académie de la Vie
en Mouvement

« JE PRENDS SOIN DE MA VIE »

Contrat de formation entre :

**L'Académie de la Vie en Mouvement,
école en ligne gérée par la société commerciale
« Émergences International Inc. »,
représentée par Jean-Jacques Crèveœur,
président-fondateur,
ci-après dénommé l'AVM
d'une part,**

et

prénom et nom de l'étudiant(e)

domicilé(e)

adresse complète

ci-après dénommé(e) l'étudiant, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Le programme « *Je prends soin de ma vie* »

L'AVM a créé un programme de Formation – Apprentissage – Entraînement intitulé « *Je prends soin de ma vie* ». Ce programme est accessible en ligne via une plateforme réservée aux membres, espace dans lequel l'étudiant reçoit des vidéos de formation, des podcasts audio et des documents en format PDF préparés par Jean-Jacques Crèveœur et son équipe. Le programme complet est constitué de sept modules composés de plusieurs étapes chacun (maximum dix étapes par module).

Le programme de l'AVM est disponible intégralement selon trois formules d'acquisition :

- la **formule COMPLÈTE** qui permet à l'étudiant d'acquérir les sept modules du programme en une seule fois ;
- la **formule EN DEUX PARTIES** qui permet à l'étudiant d'acquérir le programme en deux parties, à neuf mois d'intervalle ;
- la **formule MODULAIRE** qui permet à l'étudiant d'acquérir un module à la fois dans l'ordre chronologique de publication de ces modules, au rythme d'un module par trimestre.



Quelle que soit la formule choisie, l'étudiant **recevra gratuitement le premier module de formation** intitulé « J'apprends à apprendre - version de base » dont le but est de l'aider à rentabiliser au maximum son investissement en temps, en énergie et en argent, de telle sorte qu'il puisse expérimenter des changements durables et observables dans sa vie quotidienne.

Dès que l'étudiant accède à la plateforme d'Émergences-Formations, chaque étape du programme est mise en ligne au rythme suivant :

- pour le premier module gratuit : deux vidéos tous les quatre jours
- pour les modules 2 à 7 : une vidéo par semaine

À noter qu'**une pause de 21 jours est programmée entre deux modules (à partir du module 2)** pour permettre à l'étudiant de mettre de l'ordre dans ses notes, de réécouter certaines étapes importantes, de rattraper les conséquences d'une éventuelle absence et de réaliser les synthèses sous forme de schémas heuristiques.

Concrètement, cela signifie que la **mise en ligne de l'ensemble des vidéos dure :**

- 18 mois pour tous les modules de la formule COMPLÈTE
- 9 mois pour la PREMIÈRE PARTIE et 9 mois pour la DEUXIÈME PARTIE
- 3 mois par MODULE

Article 2 : Contenu du programme « Je prends soin de ma vie »

Le programme « *Je prends soin de ma vie* » a pour but de favoriser chez l'étudiant des changements ADORÉS (Autonomes - Durables - Observables - Respectueux - Évolutifs) dans la manière dont il prend soin de ses besoins au quotidien sur les plans physique, psychologique et spirituel.

Les objectifs du programme sont détaillés dans une des pages de présentation du programme, dont l'URL est <https://formations.emergences.net/ppp-avm-contenu>. À noter que le texte de ce présent contrat est également disponible dans une des pages de présentation du programme, dont l'URL est <http://formations.emergences.net/ppp-avm-inscrire>.

À noter que tant les objectifs du programme que le texte du présent contrat sont disponibles également sous forme de documents PDF téléchargeables sur ces mêmes pages.

Article 3 : Conditions d'accès à la plateforme de formation

Le programme de l'Académie de la Vie en Mouvement est hébergé sur la plateforme d'Émergences-Formations. Pour accéder à cette plateforme et pour pouvoir bénéficier du programme « *Je prends soin de ma vie* », l'étudiant doit remplir les conditions suivantes :

- il doit avoir signé électroniquement le présent contrat ;



- son premier paiement doit être parvenu à Émergences International Inc., soit sous forme de paiement électronique (carte de crédit, virement bancaire ou Paypal), soit sous forme de chèque bancaire (valable uniquement pour la France et le Québec - option accordée sur demande uniquement).

Article 4 : Durée d'accès au programme de l'AVM

L'étudiant est **propriétaire à vie des modules** qu'il a achetés grâce à l'option qui lui est offerte de télécharger tout le matériel pédagogique. Par contre, l'étudiant ne bénéficie de l'accès au programme disponible en ligne sur la plateforme que pendant une durée limitée. Cette durée équivaut en général au double de la durée de mise en ligne des vidéos.

Concrètement, les durées d'accès sont les suivantes :

- **formule COMPLÈTE** : 18 mois pour la mise en ligne - accès garanti pendant 36 mois
- **formule EN DEUX PARTIES** : 9 mois pour la mise en ligne de chaque partie - accès garanti pendant 18 mois pour chaque partie
- **formule MODULAIRE** : 3 mois pour la mise en ligne de chaque module - accès garanti pendant 6 mois pour chaque module

À noter également que l'accès au module 1 est permanent tant que l'étudiant a accès à un ou plusieurs modules du programme.

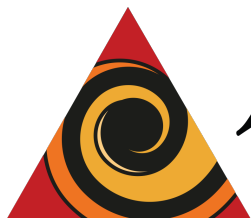
En pratique, cela signifie que l'étudiant n'est pas pressé par le temps pour prendre connaissance du matériel pédagogique mis à sa disposition par l'AVM (il dispose du double du temps nécessaire pour le faire). Cela lui permettra également de suivre le programme de Formation - Apprentissage - Entraînement à son propre rythme, afin de pouvoir intégrer dans les meilleures conditions les savoirs, les savoir-faire et les savoir-être proposés par le programme.

L'étudiant sera averti de la fin de son accès au programme avec un préavis de trente (30) jours par courriel.

Article 5 : Conditions d'acquisition de la deuxième partie du programme

L'étudiant qui a opté pour la formule EN DEUX PARTIES pourra acquérir la suite du programme de Formation - Apprentissage - Entraînement aux conditions suivantes :

- l'étudiant ne pourra acquérir la deuxième partie du programme que lorsque la dernière vidéo de la première partie aura été mise en ligne. En pratique, cela signifie qu'il ne pourra acheter la deuxième partie que neuf mois après avoir acheté la première ;
- étant donné que ce contrat aura déjà été signé lors de l'achat de la première partie, il ne sera pas nécessaire de signer un nouveau contrat lors de l'achat de la deuxième partie. Le présent contrat



sera réputé encore valable pour encadrer la relation entre l'AVM et l'étudiant tant que ce dernier aura accès à la plateforme de formation, pendant la durée définie à l'article 4 ci-dessus ;

- étant donné que l'étudiant aura déjà eu l'occasion d'apprécier la qualité du programme en suivant la première partie, il ne bénéficiera plus d'une garantie « satisfait ou remboursé » comme c'était le cas lors de son achat initial. Son achat sera réputé ferme et définitif ;
- le prix d'achat de la deuxième partie peut être sujet à variation sans préavis. Le fait d'avoir payé un certain montant pour la première partie ne garantit nullement que le même prix sera appliqué pour la deuxième partie (il pourrait être plus élevé ou plus bas).

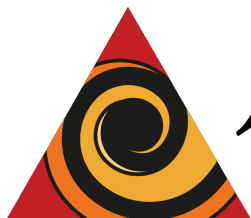
Article 6 : Conditions d'acquisition des modules suivants du programme

L'étudiant qui a opté pour la formule MODULAIRE pourra acquérir les modules constituant la suite du programme de Formation - Apprentissage - Entraînement aux conditions suivantes :

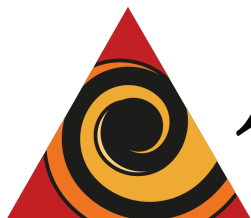
- l'étudiant ne pourra acquérir chaque module du programme que lorsque la dernière vidéo du module précédent aura été mise en ligne. En pratique, cela signifie qu'il ne pourra acheter le troisième module que trois mois après avoir acheté le deuxième ;
- pour des raisons pédagogiques, l'étudiant ne pourra suivre un module que s'il a suivi le module précédent. Il ne lui sera donc pas possible d'acheter les modules « à la carte », en achetant les modules dans n'importe quel ordre. Les modules devront obligatoirement être achetés dans leur ordre chronologique (module 3, module 4, module 5, module 6 et module 7) ;
- étant donné que ce contrat aura déjà été signé lors de l'achat du deuxième module, il ne sera pas nécessaire de signer un nouveau contrat lors de l'achat des modules suivants. Le présent contrat sera réputé encore valable pour encadrer la relation entre l'AVM et l'étudiant tant que ce dernier aura accès à la plateforme de formation, pendant la durée définie à l'article 4 ci-dessus ;
- étant donné que l'étudiant aura déjà eu l'occasion d'apprécier la qualité du programme en suivant le module 2 (ainsi que le module 1 offert gratuitement), il ne bénéficiera plus d'une garantie « satisfait ou remboursé » comme c'était le cas lors de son achat initial. Son achat sera réputé ferme et définitif ;
- le prix d'achat des modules suivants peut être sujet à variation sans préavis. Le fait d'avoir payé un certain montant pour le deuxième module ne garantit nullement que le même prix sera appliqué pour les modules suivants (il pourrait être plus élevé ou plus bas).

Article 7 : Bonus inclus dans le programme

Plusieurs bonus ou compléments de formation sont offerts gratuitement aux étudiants. Cette liste de bonus a été reprise par écrit sur la page de paiement disponible au moment de l'inscription et est reproduite telle quelle ci-dessous :



- **BONUS N° 1 : ACCÈS GRATUIT AU MODULE 1 : « J'APPRENDS À APPRENDRE - VERSION DE BASE »** : Quelle que soit la formule choisie (COMPLÈTE, EN DEUX PARTIES OU MODULAIRE), l'étudiant bénéficiera des meilleurs conseils pédagogiques de base à travers ce premier module pour optimiser et rentabiliser son investissement en temps, en énergie et en argent dans ce programme.
- **BONUS N° 2 : PERMISSION DE TÉLÉCHARGER TOUT LE MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE DU PROGRAMME « Je prends soin de ma vie »**. Pour qu'il soit propriétaire à vie, l'étudiant a la possibilité et la permission de télécharger tous les fichiers électroniques mis à sa disposition sur la plateforme d'Émergences-Formations (fichiers PDF, MP3, MP4).
- **BONUS N° 3 : PARTICIPATION GRATUITE À DES SESSIONS DE QUESTIONS-RÉPONSES EN DIRECT SUR UNE PÉRIODE DE 7, 12 ou 24 MOIS** (en fonction de la formule choisie) : L'étudiant pourra participer à des sessions en direct organisées au rythme d'une session par trimestre. Au cours de ces sessions, il lui sera possible de poser toutes ses questions (soit à l'avance, soit pendant la session par l'intermédiaire du chat) et Jean-Jacques Crèveœur y répondra oralement lors de ces sessions d'une durée de trois heures chacune. L'enregistrement intégral de chaque session sera accessible sur la plateforme d'Émergences-Formations dans les 48 heures qui suivent la fin de la session. Ces enregistrements seront accessibles en vision directe et en téléchargement.
- **BONUS N° 4 : ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE PERSONNALISÉ !** Pour soutenir l'étudiant tout au long de son processus de Formation - Apprentissage - Entraînement, Émergences-Formations met à sa disposition un service d'accompagnement pédagogique. Ce service offert par une assistante pédagogique lui permet de recevoir des réponses écrites à toutes les questions qu'il aura posées à propos de sa compréhension de la théorie enseignée, à propos de la mise en pratique des outils et processus proposés, à propos de la stratégie d'entraînement et à propos de son évolution avec un partenaire en binôme. À noter qu'en aucun cas, ce service n'offre des séances d'accompagnement individuel, des services thérapeutiques ou des conseils personnels.
En complément de ce service, un répertoire des questions posées par les étudiants des années précédentes et des réponses apportées est mis à la disposition de l'étudiant, pour chacune des étapes du programme.
- **BONUS N° 5 : ACCÈS AU CAFÉ DES ACADEMIES**. En outre, l'étudiant bénéficie d'un accès privilégié au « Café des Académies » pour mieux connaître les autres étudiants et pour se faire connaître. La fréquentation de ce Café des Académies permet également d'identifier un ou une partenaire d'apprentissage et d'entraînement en binôme parmi les autres étudiants de son programme.



Article 8 : Garanties offertes par l'AVM

La société commerciale Émergences International Inc. s'engage à respecter à la lettre les garanties suivantes :

- **GARANTIE ABSOLUE DE 45 JOURS : SATISFAIT OU REMBOURSÉ !** L'étudiant comprend qu'il peut tester ce programme. Si pendant les 45 premiers jours de formation (période comptée à partir de la signature du contrat), pour quelle que raison que ce soit, il n'est pas satisfait à 100 %, alors l'étudiant peut réclamer un remboursement intégral à condition qu'il renonce à son accès en ligne. Pour bénéficier de cette garantie inconditionnelle, l'étudiant doit impérativement prévenir l'équipe d'Émergences par courriel (à l'adresse support@emergences.net) dans les 45 jours qui suivent la date de signature du contrat, sans quoi aucun remboursement ne sera possible.
- **GARANTIES QUALITATIVES :** En plus de la garantie formelle énoncée ci-dessus, l'AVM se fait un devoir d'offrir les plus hauts standards en matière de contenu et de services pour chacun des étudiants inscrits sur la plateforme de formation. Ça se traduit, entre autres, par le fait que tous les outils et processus présentés ont été expérimentés par le formateur et sont vécus par lui. Ça se traduit également par le fait que tous les outils et processus proposés ne dépendent que de l'étudiant pour être mis en œuvre, le rendant ainsi totalement autonome et indépendant, tant par rapport à Jean-Jacques Crèvecœur que par rapport aux personnes de l'entourage de l'étudiant. Ça se traduit enfin par le fait que l'AVM se fait un point d'honneur à offrir un encadrement de classe mondiale, à tous les niveaux...

Article 9 : Engagements pris par l'AVM

L'AVM s'engage à fournir à l'étudiant tous les services propices et nécessaires à de bonnes conditions d'apprentissage et d'entraînement pendant la durée totale du programme. Ces services comprennent la facturation, l'assistance financière et l'assistance technique.

Par assistance technique, il faut entendre l'aide pour les problèmes courants rencontrés dans un programme de formation en ligne (création du profil, récupération des codes d'accès et des mots de passe, changement d'adresse courriel, téléchargement des fichiers informatiques, connexion aux séances en direct, etc.). N'est pas pris en charge, par contre, la formation de base relative à l'utilisation d'un ordinateur, d'une souris ou d'un disque dur.

L'AVM s'engage également à respecter le présent contrat, à savoir : mettre tout le matériel pédagogique à disposition des étudiants selon le calendrier annoncé et rembourser les étudiants qui en feront la demande, dans la mesure où ceux-ci remplissent les conditions énoncées à l'article 8 ci-dessus.



Article 10 : Confidentialité

Par le présent contrat, les deux parties s'engagent à respecter la confidentialité de toutes les informations personnelles divulguées ou partagées au sein du programme « *Je prends soin de ma vie* », à travers les commentaires laissés sous les vidéos, les questions posées sur le site ou sur les profils du Café des Académies.

Cela veut dire, en clair, que toutes les personnes intervenant pour le compte de l'AVM (Jean-Jacques Crèveœur, les membres salariés de l'équipe, les sous-traitants contractuels) s'engagent à respecter strictement la confidentialité des informations relatives aux étudiants. En aucun cas, ces informations (données personnelles, situation financière, commentaires écrits, etc.) ne seront diffusés en-dehors de l'espace-membre des sites gérés par l'AVM.

Article 11 : Limites de responsabilité de l'AVM

L'AVM tient à préciser que le programme « *Je prends soin de ma vie* » n'a pas la vocation de proposer (ou de se substituer à) un accompagnement thérapeutique, des services de coaching individuel, des conseils d'orientation de vie ou des conseils médicaux. Il est rappelé que le but ultime de ce programme est que chaque étudiant reprenne la gestion de sa vie quotidienne et de ses besoins de manière plus consciente, plus autonome et plus responsable.

Par ailleurs, l'AVM décline toute responsabilité quant aux conséquences (positives ou négatives) qui pourraient découler de la fréquentation de ce programme, que ce soit sur les plans physique, psychologique, relationnel ou spirituel. Ce programme propose sans aucune contrainte un enseignement et des exercices que l'étudiant mettra en application en continuant à exercer son libre-arbitre et son discernement. Jean-Jacques Crèveœur rappelle qu'il ne détient aucune vérité et qu'il ne fait que partager ses expériences de vie et ses connaissances pour qu'à son tour, l'étudiant puisse en faire l'expérience avant de l'adopter ou de le rejeter...

En outre, bien que l'AVM veille à ce que les échanges entre étudiants se passent dans le plus grand respect et dans la plus grande cordialité, l'AVM décline toute responsabilité quant aux torts et préjudices qui seraient causés par un étudiant sur la personne d'un autre étudiant.

Enfin, l'étudiant comprend et accepte le fait que Jean-Jacques Crèveœur est un être authentique, ce qui l'amène parfois à utiliser un vocabulaire libre, franc et direct, parfois argotique (sans jamais être vulgaire) ou à exprimer des opinions qui lui sont très personnelles (à propos de l'état du monde ou des acteurs puissants de ce monde). L'étudiant comprend également qu'à des fins pédagogiques ou de divertissement, Jean-Jacques Crèveœur se présentera dans ses vidéos vêtu (ou dévêtu) de multiples façons. En aucun cas, ces circonstances ne donneront le droit à l'étudiant de poursuivre l'AVM pour indécence verbale ou physique.



Article 12 : Engagements de l'étudiant

En signant le présent contrat, l'étudiant s'engage de son côté à respecter les engagements suivants :

- L'étudiant s'engage à **suivre de manière régulière** (mais au rythme qui lui convient le mieux) tout le programme de Formation - Apprentissage - Entraînement « *Je prends soin de ma vie* », dans le but d'en retirer un maximum de bénéfices qui se traduiront par des changements ADORÉS.
- L'étudiant s'engage à **se comporter à l'égard des membres de l'équipe de l'AVM ainsi qu'à l'égard des autres étudiants de manière respectueuse et discrète**. Autrement dit, l'étudiant ne jugera pas les propos partagés par un autre étudiant et respectera strictement la confidentialité des informations laissées par les autres étudiants sur le site de l'AVM ou du Café des Académies (commentaires, questions, partages, photos, coordonnées personnelles). Le non respect de cette clause entraînera un seul avertissement. En cas de récidive, l'étudiant sera exclu des sites gérés par l'AVM, sans pouvoir prétendre à aucun remboursement.
- L'étudiant, même s'il en a les compétences professionnelles, **ne s'improvisera pas en tant que thérapeute ou coach** d'un autre étudiant, dans les espaces réservés aux commentaires, aux questions et aux discussions du site. L'AVM n'est pas le lieu pour cela et chaque étudiant est invité à se concentrer sur son propre processus de changement, ce qui n'empêche pas l'entraide ponctuelle sur des aspects précis...
- L'étudiant s'engage à **ne pas utiliser les informations personnelles** des autres étudiants ou les espaces réservés aux commentaires et discussions pour faire de la publicité personnelle, ce qui constituerait une pratique de spam (ou pourriel) qui est totalement non tolérée par l'AVM.

Article 13 : Engagements financiers

L'étudiant s'engage à respecter ses engagements financiers, une fois la période de garantie de 45 jours échue, dans la mesure où l'AVM respecte ses engagements. Cela signifie que quoi qu'il arrive, même si l'étudiant décide d'interrompre sa participation au programme après la fin de la période de garantie, il ne pourra prétendre à aucun remboursement ou à aucune interruption de ses paiements mensuels. Autrement dit, une fois la période de garantie échue, l'étudiant sera tenu d'honorer tous les paiements mensuels auxquels il s'est engagé, quoi qu'il arrive. L'étudiant a le droit d'interrompre sa participation active au programme si les circonstances de la vie l'en empêchent temporairement ; par contre, tout le matériel pédagogique continuera à être mis à sa disposition au rythme annoncé par l'AVM pour qu'il puisse reprendre sa formation plus tard, dans la limite de la durée d'accès à la plateforme.



Article 14 : Dispositions en cas d'interruption des paiements

Cet article ne s'adresse qu'aux étudiants qui ont choisi de bénéficier d'un plan de paiements étalés dans le temps. Plusieurs circonstances peuvent être à l'origine d'une interruption des paiements mensuels. En fonction de la cause de cette interruption, des dispositions spécifiques seront prises au cas par cas.

- **Si le paiement par carte de crédit ou par Paypal est interrompu par manque de fonds disponibles**, l'étudiant s'engage à remédier à la situation le plus rapidement possible (et au plus tard dans les huit jours). Si ce n'est pas réglé dans les huit jours, son accès au site de l'AVM sera suspendu jusqu'à règlement de la somme due.
- **Si le paiement par carte de crédit ou par Paypal est interrompu parce que la carte est arrivée à expiration**, l'étudiant s'engage à mettre à jour ses informations le plus rapidement possible (et au plus tard dans les huit jours). Si ce n'est pas réglé dans les huit jours, son accès au site de l'AVM sera suspendu jusqu'à règlement de la somme due.
- **Si le paiement par chèque est refusé par manque de fonds disponibles sur le compte**, l'étudiant s'engage à remédier à la situation le plus rapidement possible (et au plus tard dans les huit jours) en renvoyant un nouveau chèque et en approvisionnant son compte bancaire. Si ce n'est pas réglé dans les huit jours, son accès au site de l'AVM sera suspendu jusqu'à règlement de la somme due.
- **Si le paiement par virement bancaire ne passe pas, par manque de fonds disponibles sur le compte**, l'étudiant s'engage à remédier à la situation le plus rapidement possible (et au plus tard dans les huit jours) en approvisionnant son compte bancaire et en redonnant ordre à sa banque d'effectuer le virement. Si ce n'est pas réglé dans les huit jours, son accès au site de l'AVM sera suspendu jusqu'à règlement de la somme due.
- À partir de la troisième interruption de paiement pour manque de fonds, **des frais financiers et administratifs de 25 EUR ou 40 CAD** seront facturés à l'étudiant pour chaque nouvelle interruption (c'est-à-dire à partir de la quatrième interruption).

Article 15 : Copyright, droits d'auteur et utilisation du matériel pédagogique

Comme pour toute œuvre intellectuelle, les lois du copyright s'appliquent strictement à tout le matériel pédagogique mis à disposition des étudiants au sein de l'AVM, y compris les bonus offerts gratuitement. Cela signifie que l'étudiant s'interdit de diffuser tout ou partie de ce matériel, par quelque moyen que ce soit dans un cercle élargi (en-dehors du cercle privé de la famille), comme c'est le cas pour tous les autres produits protégés par les lois sur la propriété intellectuelle (CD de musique, DVD, œuvres littéraires, œuvres d'art, etc.), que ce soit à titre gratuit ou payant. Seule exception : il est permis d'utiliser des extraits courts à des fins de citation, et ce sans l'autorisation de Jean-Jacques Crèveœur.



Malgré le fait qu'il existe un copyright sur tout le matériel pédagogique (fixé sur un support physique ou électronique), l'étudiant a la permission non seulement d'appliquer les outils et les processus enseignés dans sa vie (c'est le but premier de ce programme), mais aussi d'en transmettre les éléments qu'il juge pertinents auprès de ses clients, à condition que cette transmission soit faite par l'étudiant verbalement et que cette transmission soit ponctuelle et intégrée dans sa pratique professionnelle.

En clair, l'étudiant n'a pas le droit de montrer une vidéo, de faire écouter un document sonore ou de présenter un PDF de l'AVM à une personne extérieure au cercle familial. Par contre, l'étudiant peut en expliquer le contenu dans ses propres mots.

De plus, il n'est pas question que l'étudiant crée un programme reprenant tout ou partie du présent programme et qu'il le commercialise auprès de son propre réseau. Par contre, il lui est permis d'intégrer certains outils ou processus dans une pratique d'accompagnement déjà existante, pour le bénéfice de ses clients.

Les permissions et les restrictions relatives aux bonus reçus gratuitement sont strictement identiques à celles relatives au programme payant.

Article 16 : Déclaration sur l'honneur

En s'inscrivant au programme « *Je prends soin de ma vie* », l'étudiant déclare sur l'honneur qu'il l'a fait dans l'intention sincère d'améliorer la qualité de sa vie sur tous les plans, qu'il a procédé à son inscription en toute connaissance de cause du programme, de ses objectifs et de ses exigences et qu'il n'a subi aucune pression de qui que ce soit pour procéder à son inscription.

L'étudiant reconnaît également sur l'honneur qu'aucune promesse de résultat ne lui a été faite à aucun moment de la part d'un membre de l'AVM ou de Jean-Jacques Crèveœur lui-même, sachant que ce programme « *Je prends soin de ma vie* » est avant tout un programme d'autoformation et d'exploration personnelle, et sachant que les résultats découlant de ce programme ne dépendent que de l'étudiant lui-même.

L'étudiant déclare enfin sur l'honneur qu'il ne s'est pas inscrit dans ce programme « *Je prends soin de ma vie* » dans le but de nuire à l'AVM, à Jean-Jacques Crèveœur ou à sa réputation ou dans le but de diffuser dans les médias (au sens large) des extraits du programme à des fins de diffamation.

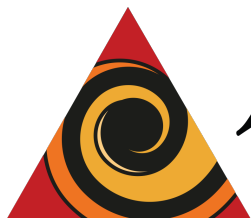
Les actions commises par l'étudiant en contradiction avec ces déclarations sur l'honneur entraîneront, dans tous les cas, des poursuites judiciaires auprès des tribunaux pénaux de la circonscription de Montréal.



Article 17 : Circonstances exceptionnelles

La vie étant faite d'imprévus et d'impondérables, ce contrat prévoit les dispositions suivantes en cas de circonstances exceptionnelles, sachant que ce contrat est fondé sur la bonne volonté de toutes les personnes impliquées dans ce programme (étudiant, Jean-Jacques Crèveœur et l'équipe de l'AVM) :

- **Pannes techniques et informatiques** : l'étudiant comprend que l'AVM met tout en œuvre pour délivrer dans les meilleures conditions possibles le matériel pédagogique (mp3, mp4 et PDF) en temps et en heure. Cependant, l'AVM ne pourra être tenue responsable des défaillances techniques ou informatiques qui pourraient intervenir à l'un ou l'autre bout de la chaîne de communication (panne de serveurs, panne d'Internet, panne d'électricité, etc.). Si le problème se trouve du côté de l'AVM, cette dernière mettra tout en œuvre pour réparer les pannes dans les meilleurs délais.
- **Défaillances des systèmes de paiement** : dans le même esprit, l'étudiant comprend que l'AVM a choisi les moyens les plus sécurisés pour que les processus de paiement se déroulent dans les meilleures conditions. Cependant, l'AVM ne pourra être tenue responsable des manquements ou des problèmes liés à ses sous-traitants (Ingenico - Paypal - Infusionsoft - Kajabi - Zapier - QuickBooks). Néanmoins, l'AVM s'engage à mettre tout en œuvre pour que l'étudiant ne subisse aucun préjudice financier lié à ces défaillances.
- **Faillite ou banqueroute** : en cas de faillite ou de banqueroute de la part de l'AVM, cette dernière s'engage à prévenir immédiatement tous les étudiants. Dans ce cas exceptionnel, toutes les vidéos à venir dans le calendrier seront mises en ligne sans délai et les étudiants seront invités à télécharger tout le matériel pédagogique le plus vite possible, avant la fermeture du site de l'AVM. Malgré tout, Jean-Jacques Crèveœur fera son possible pour assurer un service minimum (mais sans équipe) afin de les accompagner jusqu'au bout dans leur démarche d'apprentissage.
- **Difficultés financières majeures chez l'étudiant** : au cas où l'étudiant rencontrerait des difficultés majeures pour honorer jusqu'au bout ses engagements financiers, celui-ci s'engage à contacter le service financier de l'AVM et à trouver un arrangement avec lui. Cet arrangement pourrait consister en une suspension temporaire des paiements mensuels, en un report des paiements restants, en un étalement des paiements restants ou en tout autre solution issue de la créativité des deux parties.
- **Décès de Jean-Jacques Crèveœur** : en cas de décès de Jean-Jacques Crèveœur, la structure de l'AVM a été prévue pour continuer à offrir les services payants du programme « *Je prends soin de ma vie* » et la plupart des bonus promis au moment de l'inscription. Les services financiers, techniques et pédagogiques continueront à offrir leur support aux étudiants et l'AVM continuera d'assurer la maintenance des sites nécessaires au programme « *Je prends soin de ma vie* ». Les assistants de l'AVM continueront de répondre aux questions posées pendant toute la durée officielle de ce programme. Dans la mesure où tous les services décrits ci-dessus continueront d'être assurés par l'AVM, l'étudiant sera tenu, de son côté d'honorer ses engagements financiers jusqu'au bout et ne pourra prétendre à aucun remboursement. Sinon, l'étudiant prend note qu'une assurance-vie d'un montant d'un million de dollars canadiens a été souscrite auprès de la



compagnie Ivari pour permettre à l'AVC d'honorer ses engagements jusqu'à l'échéance prévue par ce contrat.

- **Décès de l'étudiant** : en cas de décès de l'étudiant pendant la durée de ce programme (18 mois), la propriété du programme sera transmise à un seul héritier qui pourra demander à ce qu'un profil soit créé en remplacement de celui de l'étudiant décédé. Si des paiements restent dus, les héritiers seront tenus d'honorer les engagements de l'étudiant défunt jusqu'à apurement complet de la facture.

Article 18 : Étudiants invités à tarif réduit

À titre exceptionnel, l'AVM offre la possibilité à une personne vivant sous le même toit qu'un étudiant payant de disposer d'un profil d'étudiant invité, en payant une modeste contribution. Cette offre concerne des personnes vivant à la même adresse que l'étudiant et ayant avec lui des liens familiaux (enfant majeur ou parent) ou conjugaux. Les colocataires ne sont pas admissibles pour cet article.

Dans la mesure où ces étudiants invités disposent des mêmes avantages qu'un étudiant payant, ils sont tenus eux aussi de signer le présent contrat et de respecter les articles qui s'appliquent à leur situation.

Article 19 : Étudiants invités à tarif gratuit

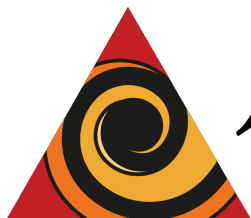
À titre exceptionnel aussi, l'AVM offre la possibilité à quelques personnes de bénéficier d'une réduction ou de la gratuité pour effectuer leur inscription et pour bénéficier de tous les avantages offerts aux autres étudiants.

Dans la mesure où ces étudiants invités disposent des mêmes avantages qu'un étudiant payant, ils sont tenus eux aussi de signer le présent contrat et de respecter les articles qui s'appliquent à leur situation (sauf les points relatifs aux paiements, pour les invités à titre gratuit).

Article 20 : Divers - dispositions juridiques

Le présent contrat, les conditions générales d'utilisation d'Émergences International Inc., la politique de protection des données personnelles et tous les autres documents et dispositions applicables à l'utilisation du site constituent l'ensemble du contrat entre l'AVM et l'étudiant.

L'étudiant reconnaît avoir, en plus des dispositions de ce contrat, pris connaissance des conditions générales de vente et des autres contrats pouvant être incorporés dans les références précédentes et accepte en outre d'être lié par ceux-ci.



Le présent contrat annule et remplace tous autres accords verbaux ou écrits de quelque nature que ce soit qui pourraient être intervenus préalablement entre les deux parties ayant le même objet.

Toute modification des termes du présent contrat devra être établie par un avenant écrit signé des deux parties. Toutefois, les parties pourront prévoir l'exécution de prestations complémentaires faisant l'objet ou non d'une facturation séparée.

Sans préjudice des dispositions contenues dans le présent contrat, l'étudiant et l'AVM agissent de manière indépendante, et ne sont ni partenaires, ni co-entrepreneur, ni associés, ni mandant et mandataire, ni employeur et employé.

L'étudiant n'a aucune autorité pour assumer ou créer une obligation au nom de l'AVM, ni parler en son nom, que celle-ci soit expresse ou tacite. L'étudiant ne peut en outre pas tenter de lier l'AVM à un contrat.

Article 21 : Siège social et coordonnées

La société commerciale qui organise ce programme existe sous le nom de : « Émergences International Inc. ». Son siège social est situé au 936, Rue Champêtre à Val-David (QC) J0T 2N0. Il s'agit d'une compagnie de charte canadienne (charte fédérale) constituée à Montréal le 18 mai 2001 (Numéro de Société au Fédéral : 3899136) et enregistrée sous le NEQ (Numéro des Entreprises du Québec) : 1160347283. Tous les renseignements légaux relatifs à cette compagnie peuvent être consultés par quiconque à l'adresse Internet suivante : https://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/RQAnonymeGR/GR/GR03/GR03A2_19A_PIU_RechEnt_PC/PageRechSimple.aspx?T1.CodeService=S00436&CIng=F&WT.co_f=2fdd186e3feafeac84a1540565225280

Article 22 : Loi applicable - attribution de juridiction

Le présent contrat est interprété selon la loi canadienne. Tout litige qui pourrait naître de la conclusion, de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat relèvera de la compétence des tribunaux canadiens de la région de Montréal.

Si les parties ont toutes deux la qualité de commerçant, tout litige qui pourrait naître de la conclusion de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat relèvera de la compétence du Tribunal de Commerce du siège d'Émergences International Inc.

Fait à Val-David, en deux exemplaires, le

Signature :

Prénom et nom :

Courriel :

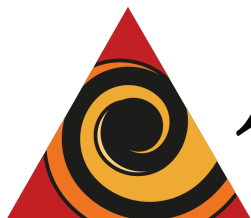
Signature :

Prénom et nom : Jean-Jacques Crèvecoeur

Courriel : support@emergences.net

Fonction : président

Société : Émergences International Inc.



Académie de la Vie
en Mouvement

ANNEXE : LIENS UTILES

Lien vers la page relative aux Conditions Générales d'Utilisation :

<https://formations.emergences.net/p/conditions-utilisation>

Lien vers la page relative à la Protection des Informations Personnelles :

<https://formations.emergences.net/p/confidentialite>

Lien vers la page relative à la Décharge de Responsabilité :

<https://formations.emergences.net/p/responsabilites>

Lien vers la page de présentation de l'Académie de la Vie en Mouvement :

<https://formations.emergences.net/ppp-avm-bref>

Lien vers la page de présentation du contenu détaillé du programme :

<https://formations.emergences.net/ppp-avm-contenu>

Lien vers la page de vente du programme :

<https://formations.emergences.net/ppp-avm-inscrire>